



REGLEMENT INTERIEUR

À lire attentivement et à conserver

ARTICLE 1 : L'association

Le SCMS GR de Mouans-Sartoux, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé **Maison des Associations - Hôtel de Ville, 06370 MOUANS-SARTOUX**, a pour objet de permettre à des jeunes, dans la limite des effectifs possibles, la pratique de la Gymnastique Rythmique : initiation et perfectionnement, et faire en sorte que chaque enfant s'épanouisse à son meilleur niveau.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique, à la Fédération Française du Sport adapté et est agréée Jeunesse et Sports.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le club fonctionne chaque année, selon le calendrier scolaire.

Toutefois, des stages pourront être organisés pendant les petites vacances scolaires et l'été selon les disponibilités des entraîneurs, gymnastes et gymnases. La participation des gymnastes à ces stages est fortement recommandée pour les gymnastes en compétition.

Durant l'année, certains cours seront annulés pour formation de cadre, compétition, ou indisponibilité du gymnase, cela fait partie du fonctionnement normal de l'association et n'impliquera aucun remboursement de la part de l'association.

ARTICLE 3 : Le dossier d'inscription

Pour tous les adhérents (anciens et nouveaux), à partir de la saison 2021-2022, l'inscription est dématérialisée. Toute inscription se fait via Assoconnect.

Pour les anciens adhérents : Une grande partie des informations communiquées lors de la saison précédente a été automatiquement enregistrée.

Les pièces à télécharger **OBLIGATOIREMENT** sont les suivantes :

- Photo d'identité,
- Attestation du questionnaire de santé complété ou le certificat médical,
- Copie d'une pièce d'identité pour les gymnastes engagées en compétition et coupe formation,
- La fiche « Politique de confidentialité » complétée, conformément au RGPD,

Le dossier ne sera réputé complet que lorsque le dossier d'inscription dématérialisé sera complété et toutes les pièces auront été téléchargées sur Assoconnect.

ARTICLE 4 : Paiement

Tout adhérent est redevable des paiements suivants :

- Licence : le montant est dépendant de la FFGym,
- Cotisation (correspondant au règlement des cours, dont le montant varie en fonction de la catégorie). Il est à noter que ce montant participe au fonctionnement du club. Le montant de cette cotisation est fixé en assemblée générale,
- Adhésion à l'association (1 adhésion par famille).



La licence et la cotisation ne sont ni remboursables, ni transmissibles, même s'il s'agit d'un membre de la même famille, et ne présument en rien de l'assiduité de la gymnaste.

Les gymnastes dont le dossier administratif serait toujours incomplet (photo, certificat médical, paiements) au plus tard le 30 septembre pour les anciens adhérents, ou dans les 15 jours suivant la fin des 2 cours d'essai pour les nouveaux adhérents, se verront refuser la participation aux entraînements.

Le règlement pourra être acquitté soit :

- En ligne (CB) au comptant ou en plusieurs fois,
- En chèque(s) : le club accepte un paiement étalé sur l'année. En cas de paiement en plusieurs chèques, l'intégralité des chèques doit être remis à l'inscription. Merci de préciser, au dos du chèque, le nom de la gymnaste ainsi que le mois d'encaissement souhaité. Sans cette information l'encaissement se fera mensuellement à compter du mois d'octobre,
- En espèces.

ARTICLE 5 : Certificat médical / Questionnaire de santé

❖ Pour les mineurs

1. D'une manière générale, il n'y a plus d'obligation de fournir un certificat médical.
2. Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation.
Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.

3. Si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée. Dans ce cas, pour les licenciés qui font de la compétition et quel que soit leur niveau, ce certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition.**

❖ Pour les majeurs

1. Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFGym.
2. Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier.
3. S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.
4. Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition.**
5. Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.
6. L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans.



Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical.

Cette mesure concerne uniquement les licenciés majeurs qui ont conservé leur licence à la Fédération sans année d'interruption.

Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.

Le questionnaire de santé des licenciés majeurs est différent de celui des mineurs.

Attention

❖ Pour les licenciés mineurs et majeurs de niveau de pratique Performance (catégorie Nationale)

Les licenciés qui s'engagent dans une compétition du niveau de pratique Performance doivent fournir chaque année un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition, datant de moins d'un an à la date de compétition.

Le certificat médical sera fourni au plus tard pour le **30 septembre** pour les gymnastes engagées en compétition, et pour le **15 octobre** pour les autres catégories. **Passé ce délai, les adhérents qui ne l'auront pas fourni ne seront pas autorisés à aller sur le praticable.**

ARTICLE 6 : Remboursement

Seuls les nouveaux adhérents qui au bout des 2 cours d'essai ne donneraient pas suite seront remboursés.

En cas de problème de santé (supérieur à 2 mois), et sur présentation d'un certificat médical, le conseil d'administration pourra statuer sur le remboursement éventuel qui reste, toutefois, exceptionnel. Cependant si remboursement il y a, cela se fera au prorata des trimestres écoulés **dédution faite de la licence et de l'adhésion annuelle à l'association.**

Tout autre cas de force majeure, tel que changement de domicile, pourra être considéré après avis du conseil d'administration.

ARTICLE 7 : Visite médicale

Recommandation d'une visite médicale annuelle (même en cas de questionnaire de santé renseigné sans réponses positive) pour :

- Toute pratique fédérale dépassant 10 heures hebdomadaires (comprenant les compétitions, la préparation physique ou les pratiques de plusieurs disciplines),

Cette visite ne donne pas lieu à la délivrance d'un certificat médical.

ARTICLE 8 : Les groupes

Dès l'inscription, les gymnastes sont réparties dans les différents groupes par catégorie, âge et niveau. Cette répartition relève uniquement de la décision des entraîneurs et est validée par le conseil d'administration.

ARTICLE 9 : Discipline

De façon générale, la pratique de la GR exige un minimum de discipline, ce qui implique le respect de quelques consignes : assiduité et ponctualité aux cours, avec une tenue sportive près du corps (justaucorps ou corsaire, tee-shirt moulant et chaussons de GR), cheveux attachés. Les bijoux sont interdits, les portables sont éteints pendant le cours.



En début et en fin de cours, les gymnastes doivent se changer dans les vestiaires et ramener leurs sacs dans les gradins.

L'association ne saurait être jugée responsable en cas de disparition d'effets personnels de la gymnaste lors d'un entraînement. D'une manière générale, il est totalement déconseillé d'emmener des objets de valeur (argent, bijou, écouteurs, ...) au gymnase lors d'entraînements ou de compétitions.

Les cours ne sont pas publics.

ARTICLE 10 : Respect des horaires et des entraînements

À chaque entraînement, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un membre du bureau afin que les enfants ne restent pas dans la rue en cas d'absence ou de retard de ceux-ci.

Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Les absences ou retards répétitifs et injustifiés pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Afin de débiter les entraînements à l'heure dite, il est demandé aux gymnastes d'arriver 5 à 10 minutes avant le cours afin qu'elles puissent se mettre en tenue et aider à l'installation des tapis.

Les horaires des cours doivent être respectés autant par les gymnastes que par les parents.

Les informations saisies dans le dossier d'inscription en ligne valideront ou non l'autorisation de sortie de la gymnaste.

Si l'autorisation de sortie n'est pas validée, les parents s'engagent à respecter les heures de sortie, ou avertissent l'entraîneur et donnent le nom de la personne apte à faire sortir la gymnaste.

ARTICLE 11 : Sanctions

En cas de non-respect des consignes de l'entraîneur ou des règles propres au groupe, des sanctions d'ordre sportives pourront être prise par l'entraîneur.

De même, toute indiscipline ou manquement de respect envers un membre du conseil d'administration, un responsable ou une autre gymnaste pourra entraîner l'exclusion du cours (en aucun cas la gymnaste ne devra quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité).

Le conseil d'administration exerce le pouvoir disciplinaire et sur décision de celui-ci, un membre peut être sanctionné pour tout motif grave qui pourrait nuire aux intérêts et au bon renom de l'association ou refus du paiement. Les sanctions peuvent être les suivantes :

- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Toute sanction provoquera une réunion avec les parents leur expliquant la faute, et une lettre leur sera adressée pour mentionner le manquement au présent règlement.

ARTICLE 12 : Absences

Toute absence devra être signalée, soit à l'entraîneur, soit à un membre du bureau. *À partir d'un mois d'absence, un certificat médical devra être fourni.*

Pour rappel un certificat médical, pour blessure, ne donne pas lieu à un remboursement (voir article 6).



ARTICLE 13 : Engagement des gymnastes en compétitions

Les gymnastes engagées en compétition doivent suivre impérativement les cours de façon régulière, doivent participer aux stages et s'engagent à participer à toutes les compétitions. Toute absence ne peut-être excusée que par un **motif médical dûment constaté**, en dehors de ce cas tous les frais afférents à une absence seront imputés aux parents : frais d'engagements, de transport, de réservation hôtelière, d'accompagnement ainsi que les amendes pour forfait et frais vestimentaires particuliers. Sur cette base le conseil d'administration est habilité à statuer.

Une gymnaste absente est un handicap pour toute l'équipe.

ARTICLE 14 : Déplacement

Pour tous les déplacements organisés par le club, une fiche d'autorisation de participation à ladite compétition vous sera demandée avec différents renseignements à fournir : régime alimentaire, prise de médicament (avec ordonnance), vaccination, décision à prendre en cas d'accident. Sans ce document aucune gymnaste ne sera autorisée à partir avec l'association. Lors de ces déplacements, les gymnastes sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs et accompagnateurs désignés par le conseil d'administration. Elles ne seront autorisées en aucun cas à s'absenter, même lors d'une visite de l'un des responsables légaux, sans que ceux-ci aient signé une décharge de responsabilité dégageant l'association.

ARTICLE 15 : Communication avec le club

Afin d'optimiser la communication bureau/parents/entraîneurs toutes les informations concernant les activités, les spectacles, les compétitions, les convocations ... sont notifiées par voie électronique.

Rappel de l'adresse mail du club : club@scms-gr.fr

L'adresse postale de l'association est : **1575 avenue du Général de Gaulle -Domaine du Camp Lauvas - villa n°4 -06250 Mougins.**

Toutes communications liées au paiement, demande de facture particulières sont à faire à l'adresse électronique suivante : comptabilite@scms-gr.fr

IMPORTANT : penser à mettre les adresses « @scms-gr.fr » en favoris afin que les messages ne partent pas dans les spams.

ARTICLE 16 : Esprit sportif

Le maintien de l'esprit sportif au sein du club devra être respecté et primera sur toutes les actions des membres.

ARTICLE 17 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa diffusion d'informations (affiches, articles de presse, site internet), le club peut être amené à publier dans ses pages résultats les noms des gymnastes en compétition ainsi que des photos de ses adhérents.

Aucune compensation ne pourra être sollicitée, à quelque titre que ce soit, pour la participation d'une gymnaste à une prise de vue et à sa diffusion.

Le consentement à l'image est donné ou non par les parents dans le document « Politique de confidentialité » qui doit être signé et téléchargé lors de l'inscription

Le club ne saurait être tenu pour responsable des photos prises par les parents ou spectateurs lors des fêtes ou compétitions.



Les familles s'engagent à ne pas diffuser de vidéos de tout ou partie d'un enchaînement ou d'une chorégraphie sur internet sans l'autorisation du conseil d'administration.

mail: club@scms-gr.fr

site: www.gr-mouans-sartoux.fr

Facebook: [SC Mouans-Sartoux Gymnastique Rythmique | Facebook](#)

Instagram: [SCMS GR \(@scms.gr\) • Photos et vidéos Instagram](#)

